

GE_GERICHTE A/2023/2021 vom 9. Dezember 2021

GE Cour de justice, 2021-12-09, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_2023_2021

FR: GE_GERICHTE A/2023/2021 du 9 décembre 2021

IT: GE_GERICHTE A/2023/2021 del 9 dicembre 2021

Erwägungen

E. 5

Au vu de ce qui précède, la chambre de céans considère qu'il n'existait pas, au 12 mai 2021, des faits nouveaux susceptibles de fonder une modification de la décision du 18 novembre 2020, en ce qui concerne la volonté de l'assuré de rechercher sérieusement un nouvel emploi. Dès lors, la décision sur opposition du 12 mai 2021 est bien fondée et le recours doit être rejeté.

E. 6

Pour le surplus, en l'absence de loi spéciale prévoyant des frais judiciaires, la procédure est gratuite (art. 61 let. fbis LPGA en lien avec l'art. 1 al. 1 LACI). PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.